REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-3037

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Nouvelle contractualisation entre l'État et la Métropole de Lyon - Période 2025-2027

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Rapporteur : Madame Lucie Vacher

Président : Monsieur Bruno Bernard

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 150

Date de convocation du Conseil : vendredi 12 septembre 2025

Secrétaire élu(e) : Monsieur Nicolas Barla

Présents : Mme L. Arthaud, M. B. Artigny, Mme F. Asti-Lapperrière, M. P. Athanaze, Mme C. Augey, M. M. Azcué, M. B. Badouard, M. F. Bagnon, M. N. Barla, Mme É. Baume, M. Y. Ben Itah, Mme F. Benahmed, M. I. Benzeghiba, M. B. Bernard, Mme S. Blachère, M. P. Blanchard, M. Y. Blein, Mme L. Boffet, Mme D. Borbon, Mme Y. Bouagga, Mme N. Bramet-Reynaud, Mme C. Brossaud, M. R. Brumm, Mme V. Brunel, M. J. Bub, M. F-N. Buffet, Mme C. Burillon, Mme M-C. Burricand, Mme M-A. Cabot, M. F. Camus, M. J. Camus, Mme C. Cardona, Mme M. Carrier, Mme S. Chadier, M. P. Chambon, M. P. Charmot, M. M. Chihi, M. C. Cohen, Mme G. Coin, Mme B. Collin, Mme D. Corsale, Mme D. Crédoz, Mme C. Crespy, Mme C. Creuze, Mme L. Croizier, M. H. Dalby, M. P. David, M. R. Debû, Mme N. Dehan, Mme F. Delaunay, M. G-L. Devinaz, M. M. Diop, M. I. Doganel, M. G. Doucet, Mme V. Dubois Bertrand, Mme F. Dubot, Mme C. Dupuy, Mme M. Edery, Mme M. El Faloussi, Mme C. Etienne, Mme M. Fontaine, Mme S. Fontanges, M. Y. Fournel, Mme R-F. Fournillon, Mme L. Fréty, Mme N. Frier, M. G. Gascon, Mme N. Georgel, M. C. Girard, Mme V. Giromagny, M. S. Godinot, M. S. Gomez, M. M. Grivel, Mme A. Grosperrin, M. F. Groult, M. P. Guelpa-Bonaro, Mme M. Guerin, M. T. Haon, Mme S. Hémain, Mme B. Jannot, Mme Z. Khelifi, M. D. Kimelfeld, M. J-C. Kohlhaas, Mme C. Lagarde, M. L. Lassagne, M. M. Le Faou, Mme M. Lecerf, M. L. Legendre, M. J-M. Longueval, M. V. Lungenstrass, M. M. Maire, M. R. Marion, M. P-A. Millet, M. J. Mône, M. V. Monot, Mme V. Moreira, Mme D. Nachury, M. F. Novak, M. A. Orlando, Mme C. Panassier, M. R. Payre, Mme J. Percet, Mme N. Perrin-Gilbert, M. G. Petit, Mme M. Picard, Mme M. Picot, M. G. Pillon, Mme S. Popoff, M. E. Portier, Mme C. Pouzergue, Mme É. Prost, M. C. Quiniou, M. J. Ranc, M. J-C. Ray, Mme A. Reveyrand, Mme V. Roch, M. T. Rudigoz, Mme M. Saint-Cyr, Mme V. Sarselli, Mme J. Sechaud, M. L. Seguin, M. J-J. Sellès, Mme N. Sibeud, M. J. Smati, Mme C. Subaï, M. F. Thevenieau, M. Y-M. Uhlrich, Mme L. Vacher, M. C. Van Styvendael, M. É. Vergiat, Mme B. Vessiller, M. M. Vieira, M. M. Vincent, Mme M. Vullien, M. D. Vullierme, Mme S. Zdorovtzoff.

Absents excusés : M. L. Pelaez, M. L. Barge (pouvoir à Mme D. Nachury), M. P. Blache (pouvoir à Mme L. Croizier), Mme F. Bouzerda (pouvoir à M. P. Chambon), M. G. Corazzol (pouvoir à M. T. Rudigoz), M. J-L. Da Passano (pouvoir à M. M. Grivel), Mme H. Duvivier (pouvoir à M. J. Camus), Mme H. Geoffroy (pouvoir à M. S. Gomez), M. C. Geourjon (pouvoir à Mme M. Carrier), M. C. Marguin (pouvoir à M. L. Lassagne), M. É. Perez (pouvoir à Mme J. Percet), Mme I. Perriet-Roux (pouvoir à M. Y. Blein), Mme I. Petiot (pouvoir à M. P. Guelpa-Bonaro), M. M. Rantonnet (pouvoir à M. C. Cohen).

Conseil du 29 septembre 2025

Délibération n° 2025-3037

Commission pour avis : développement solidaire et action sociale

Commission(s) consultée(s) pour information :

Commune(s) :

Objet : Prévention et protection de l'enfance - Contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance (CMPPE) - Nouvelle contractualisation entre l'État et la Métropole de Lyon - Période 2025-2027

Service : Délégation Solidarités, habitat et éducation - Direction Prévention et protection de l'enfance

Le Conseil,

Vu le rapport du 22 septembre 2025, exposant ce qui suit :

I - Contexte

La stratégie nationale de la protection de l'enfance (SNPE) constitue un agenda national contractualisé localement entre les préfets, l'Agence régionale de santé (ARS) et les collectivités en charge de l'aide sociale à l'enfance (ASE). Sa mise en œuvre a permis d'impulser ou de développer, dans l'ensemble des départements volontaires, des actions concrètes pour renforcer l'accès à la prévention en santé de tous les enfants, améliorer la situation des enfants protégés et produire une meilleure convergence des réponses à leurs besoins dans les territoires.

La Métropole fait partie des collectivités ayant été retenues dans le cadre de la 2ème vague de contractualisation avec l'État avec 39 autres départements. Elle a signé un engagement triennal sur un programme d'actions pour la période 2021-2024. Il s'agissait de mettre en œuvre un plan d'actions, le CMPPE, inscrit dans les objectifs nationaux de la SNPE, grâce à un effort financier conjoint de la collectivité et de l'État, à parts égales.

La contractualisation a été approuvée par délibération de la Commission permanente n° CP-2021-0801 du 18 octobre 2021. La réalisation du programme d'actions a été ajustée au regard des bilans intermédiaires et de l'évolution du périmètre des objectifs de la stratégie, notamment suite à l'adoption de la loi n° 2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants, dite loi Taquet. Chaque année de contractualisation a donné lieu à une exécution sur l'année glissante suivante, au regard de la date de signature de la convention.

L'avenant n° 1 de la stratégie concernant la 2ème année d'exécution de la stratégie a été approuvée par délibération du Conseil n° 2022-1253 du 26 septembre 2022. L'avenant n° 2 a quant à lui été approuvé par délibération du Conseil n° 2023-1846 du 25 septembre 2023.

Initialement prévue sur trois années, la stratégie nationale de prévention et protection de l'enfance a été prolongée pour une durée d'un an par instruction de la direction générale de la cohésion sociale (DGCS) n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2024/72 du 14 août 2024 relative à la contractualisation Préfet/ARS/Conseil départemental en prévention et protection de l'enfance pour l'année 2024.

Un 3ème avenant au contrat initial a donc été approuvé par délibération de la Commission permanente n° CP-2024-3824 du 18 novembre 2024.

Il prévoyait la mise en œuvre d'un plan d'actions volontariste et ambitieux, inscrit dans les objectifs obligatoires ou facultatifs de la stratégie. Il portait, notamment, sur :

- le renforcement des entretiens prénataux réalisés par des professionnels de puériculture,

- l'augmentation des bilans de santé en école maternelle réalisés par la protection maternelle et infantile (PMI),

- l'augmentation des visites à domicile périnatales réalisées par des sages-femmes,

- la mise en place d'actions innovantes de puériculture à destination, notamment, des femmes avec enfants des quartiers prioritaires de la politique de la ville,

- le renforcement de la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP), avec l'amélioration de l'équipement informatique, le recrutement de deux psychologues en contrat à durée déterminée pour étayer les territoires dans l'évaluation d'informations préoccupantes complexes et l'appropriation du référentiel d'évaluation de la Haute autorité de santé,

- l'amélioration du plan de contrôle des établissements et services incluant la mise en place de contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens avec les associations du secteur habilité ou le renforcement des moyens de communication entre les assistants familiaux et les services métropolitains, notamment par l'équipement de ces professionnels en matériel téléphonique et informatique,

- la mise en place de dispositifs passerelles pour les enfants placés en situation de handicap ou de troubles du comportement, en lien avec les structures médico-sociales, et le renforcement de l'accompagnement des professionnels à la prise en charge pédopsychiatrique de ces publics,

- le renforcement des actions éducatives à domicile, tant administratives que judiciaires, notamment sur la base d'une diversification des mesures et des opérateurs chargés de les exécuter, avec la création de nouvelles mesures administratives et judiciaires,

- l'expérimentation de centres parentaux sur le territoire métropolitain pour intervenir en prévention sur les problématiques de parentalité et de conjugalité, avec la création de 12 places,

- le renforcement des actions de soutien scolaire, notamment individualisées, et du mentorat avec le développement de pair-aidance dans les établissements,

- l'augmentation de l'offre d'hébergement et de logement pour les jeunes majeurs, notamment anciens mineurs non accompagnés (MNA), avec le déploiement progressif de plus de 800 places depuis mai 2023,

- le soutien aux actions de développement du pouvoir d'agir des personnes concernées, notamment dans le cadre de l'observatoire de la protection de l'enfance, à travers la formation d'agents métropolitains aux conférences familiales,

- le développement des tiers dignes de confiance et de parrainage de proximité, dans le cadre du suivi du statut de l'enfant permettant une meilleure prise en compte de son intérêt et de ses besoins relatifs au droit à une atmosphère d'affection et de sécurité morale et matérielle tels que définis à l'article 6 de la Convention internationale des droits de l'enfant,

- l'accompagnement de jeunes majeurs issus de l'ASE vers l'autonomie, à travers l'accès à des dispositifs de formation, de mise à l'emploi ou de baux glissants relevant de l'intermédiation locative.

Pour la réalisation de ce programme en cours d'exécution sur l'année civile 2025, la Métropole a perçu un total de 3 929 763 € pour le financement des actions relevant de la PMI et de la prévention et protection de l'enfance. L'ARS a perçu, par ailleurs, 642 500 € de crédits réservés sur les fonds de l'Objectif national de dépenses d'assurance-maladie (ONDAM) pour financer les projets relevant de la prise en charge des enfants placés en situation de handicap.

Au total, sur les quatre exercices comptables au cours desquels s'est déployée la SNPE de l'enfance, la Métropole a perçu directement un total de 15 713 547 €, en incluant la perception de 564 372 € en 2022 dans le cadre du plan interministériel de lutte contre la prostitution des mineurs. Les actions mises en œuvre ont généré un volume de dépenses par la Métropole d'un montant global équivalent, soit par valorisation de dépenses préexistantes, soit par l'engagement de dépenses nouvelles.

En 2025, ce sont 19 postes temporaires relevant de la direction santé et protection maternelle et infantile (DSPMI) de la Métropole, dont un poste de coordonnatrice santé pour les MNA et jeunes majeurs ex-MNA, rattaché à la Mission d'évaluation et d'orientation des mineurs isolés étrangers (MEOMIE) et cinq postes rattachés aux services centraux de la direction prévention et protection de l'enfance (DPPE) qui ont pu être financés par l'intermédiaire du contrat métropolitain de prévention et de protection de l'enfance.

II - Une nouvelle déclinaison de la contractualisation Enfance pour la période 2025-2027

La DGCS du ministère du Travail, de la santé, des solidarités et des familles a produit une instruction n° DGCS/SD2B/DGS/SP1/2025/60 en date du 29 avril 2025 relative à la contractualisation Préfet/ARS/Conseil départemental en prévention et protection de l'enfance pour l'année 2025.

Ce document définit le cadre, le périmètre et le calendrier de mise en œuvre de la contractualisation pour la période 2025-2027. Elle organise, notamment, un resserrement des objectifs réduits au nombre de 14, dont six obligatoires, c'est-à-dire nécessairement poursuivis pour pouvoir ambitionner un conventionnement entre la collectivité et l'État. Ces objectifs prioritaires entendent contribuer à :

- améliorer le parcours pré et postnatal des femmes et nourrissons, en particulier les plus vulnérables, en augmentant le nombre de bénéficiaires (fonds d'intervention régional -FIR-),
- améliorer la qualité des parcours périnataux, notamment *via* des actions d'aller vers de la PMI, en particulier en direction de femmes et nourrissons vulnérables (FIR),
- renforcer la prévention en santé chez les jeunes enfants (FIR),
- améliorer la qualité de l'offre de prévention de la PMI *via* des actions dédiées aux enfants, notamment les plus vulnérables (FIR),
- renforcer les interventions précoces d'aide à domicile dans un objectif de prévention secondaire (budget opérationnel de programme -BOP- 304),
- accroître le recours aux mesures de protection de l'enfance à domicile sous toutes leurs formes et les modes d'accueil à dimension familiale (BOP 304).

Pour ce qui relève des actions du FIR, la programmation reprend les objectifs précédemment mis en œuvre et qui s'inscrivent en continuité intégrale avec le plan d'actions inscrit dans le CMPPE. Le plan d'actions proposé par la DSPMI comprend donc quatre fiches actions, annexées au dossier, qui s'appuient essentiellement sur la reconduction des postes temporaires précédemment financés. Ce sont cinq postes de sages-femmes, cinq d'éducatrices jeunes enfants, cinq de puéricultrices, trois d'auxiliaires de puériculture, auxquels s'ajoute le poste de coordination Santé au profit de la MEOMIE (service DPPE), soit un total de 19 postes temporaires qui sont proposés au financement de la SNPE.

Le montant total du financement sollicité auprès de l'ARS au titre du FIR s'établit à 1 073 000 €. La contribution de la Métropole, par valorisation, de dépenses existantes, s'établit sur le même montant, comme indiqué dans le plan d'actions annexé.

Pour ce qui concerne les actions du BOP 304, relevant de la protection de l'enfance, un programme pluriannuel est travaillé en lien avec les services de l'État.

Il prévoit, notamment, sur la 1ère année d'exécution de cette nouvelle mouture de la stratégie et sur les deux objectifs obligatoires précédemment cités, le développement de places d'accueil mère-enfants, la création de places d'hébergements spécifiques pour les mineures non accompagnées enceintes ou avec jeune enfant, le soutien au financement de mesures nouvelles d'assistance éducative en milieu ouvert renforcées, tant judiciaires qu'administratives, la mise en place d'un service de suivi des tiers dignes de confiance ou le soutien au parrainage des enfants suivis en prévention ou en protection de l'enfance ainsi que le développement des conférences familiales comme outil développant le pouvoir d'agir des personnes concernées et des professionnels, pour élaborer collectivement des solutions en alternative au placement.

La Métropole propose également d'inscrire ces actions dans le cadre d'objectifs facultatifs afin de :

- renforcer le partenariat auprès des CRIP en maintenant les moyens humains déjà financés dans la précédente contractualisation et en favorisant la mise à disposition de professionnels d'autres institutions (Éducation nationale, protection judiciaire de la jeunesse) et le renforcement en interne de cette unité,

- mieux accompagner la scolarité des enfants bénéficiant d'une mesure de protection en poursuivant le soutien aux actions innovantes portées par le monde associatif en faveur du mentorat, de la pair-aidance, des aides aux devoirs et au soutien de la persévérance scolaire des enfants suivis en prévention et en protection de l'enfance,

- continuer à soutenir et accompagner vers l'autonomie les jeunes majeurs sortant des dispositifs de protection de l'enfance en maintenant les postes temporaires jusque-là financés grâce à la SNPE, dont le poste de coordination santé de la MEOMIE, et le financement des dispositifs d'accompagnement vers l'autonomie, notamment *via* l'accès au logement, développés par le secteur associatif.

Au titre du BOP 204, le plan d'actions proposé comprend cinq fiches actions, détaillées en annexe, articulées autour d'une série d'initiatives pour une large part résultant d'un redéploiement de crédits affectés sur de nouveaux projets. Par ailleurs, il est proposé au financement de la SNPE un total de huit équivalents temps plein, comprenant la reconduction des six postes précédemment financés sur la précédente contractualisation et deux postes renvoyant aux missions en cours de développement au sein de la direction, sur les alternatives au placement, d'une part, et le renforcement de la CRIP, d'autre part.

Le montant total du financement sollicité auprès de la Préfecture du Rhône au titre du BOP 304 s'élève à 3 063 18 €. La contribution de la Métropole, par valorisation de dépenses existantes et redéploiement de crédits, s'élève à 3 550 602 €.

En conclusion, la Métropole sollicite pour 2025, 1ère année d'exécution de la nouvelle contractualisation SNPE qui sera mise en œuvre sur année glissante à compter du 1er janvier 2026, un financement de 4 136 184 €.

Au titre de l'année 2025, c'est donc une recette de 4 136 184 € qui est attendue par la Métropole au titre du CMPPE, autorisant le financement d'un total de 27 postes temporaires dans le cadre de la contractualisation ;

Vu ledit dossier ;

Ouï l'avis de sa commission développement solidaire et action sociale ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - le plan d'actions de prévention et de protection de l'enfance détaillé ci-après annexé,

b) - le CMPPE pour la période 2025-2027 à passer entre la Métropole et les services déconcentrés de l'État (Préfecture du Rhône et ARS), portant sur le soutien financier de l'État et les engagements de la Métropole.

2° - Autorise le Président de la Métropole à signer ledit contrat et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3° - La somme à encaisser en fonctionnement, soit 4 136 184 €, sera imputée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2025 et suivants - chapitre 74 - opération n° 0P35O5821.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Publié le : 30 septembre 2025

Accusé de réception en préfecture :
069-200046977-20250929-340025-DE-1-1
Date de télétransmission : 30 septembre 2025
Date de réception préfecture : 30 septembre 2025